RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réalisation des travaux d'espaces publics en lien avec l'aménagement du secteur Orgachim-Yorkshire de Seine-Sud.

Date et heure limites de réception des offres :

Le Lundi 14 décembre 2026

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réalisation des travaux d'espaces publics en lien avec l'aménagement du secteur Orgachim-Yorkshire de Seine-Sud.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Unique
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	5 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
2.5 – Insertion par l'économique....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'œuvre....5
3.2 - Contrôle technique....5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....9
8 - Examen des candidatures et des offres....9
8.1 - Sélection des candidatures....9
8.2 - Attribution des marchés....10
8.2.1 - Note finale....12
8.3 - Suite à donner à la consultation....12
9 - Renseignements complémentaires....12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
9.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Réalisation des travaux d'espaces publics en lien avec l'aménagement du secteur Orgachim-Yorkshire de Seine-Sud.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables
Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n°F23-Programmer et développer un urbanisme durable et en particulier la sous action F23.1.2. Celle-ci prévoit en effet de poursuivre la reconversion des friches industrielles et des zones en renouvellement urbain

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé	
12.81	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Insertion par l'économique

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion de publics éloignés de l'emploi détaillée dans l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

L'intervenant en charge de la maîtrise d'œuvre est le groupement Folius/Ingetec. En marge des travaux une artiste interviendra pour réaliser des œuvres venant compléter les travaux objet de la présente consultation. Il s 'agit de Stéphanie Buttier.

3.2 - Contrôle technique

Sans objet

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécutions sont stipulés à l'article 6 du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations objet du présent marché seront financées par le budget général de la Métropole Rouen Normandie et par une subvention Région et union Européenne. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- Annexe 1 au RC relative à la signature et au dépôt électronique sur AWS-ACHAT
-Annexe 2 au RC - AWS-Achat relative aux conditions générales d'utilisation des modalités de dématérialisation.
- Annexe 3 au RC : Cadre du mémoire environnemental et social (ENVSO
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les annexes relatives à la facturation électronique et à l'insertion
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les plans
- La Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. La signature de l'offre

est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. <u>Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :</u>

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification P110 et P120 Qualipaysage	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. En cas d'absence du certificat de qualification professionnel et/ou de qualité demandé, il pourra notamment fournir des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations. Ces références devront être à minima au même niveau que la qualification requise (Jurisprudence constante). Pour rappel, dans le cadre d'une demande de certificat de qualification professionnel et/ou de qualité, le candidat doit être en mesure de fournir des éléments permettant d'attester de capacités suffisantes pour réaliser les travaux prévus au marché (Jurisprudence constante)Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B. <u>Pièces de l'offre :</u>

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de mémoire environnemental et social (ENVSO) complété par le candidat et répondant au(x) critère(s) environnemental(aux), non modifiable, tels que défini(s) dans ce cadre. Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable et sont justifiées avec preuves à l'appui.	
Annexe CCAP Insertion	
La décomposition du prix global forfaitaire	
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP. Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des prérequis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

7.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeurs technique	50 %
2- Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

1. La valeur technique de l'offre : 50% de la note finale

Chaque élément d'un sous critère technique sera noté sur 10 puis coefficienté afin d'obtenir une note globale sur 100.
Cette note sera ensuite remise sur 10 points puis pondéré à 50%.

1- Adéquation des moyens mis en oeuvre pour répondre aux enjeux du projet : spécificités du site (proximité avec les habitants, présence possible des gens du voyage) et du projet

Note sur 10 coefficient 3

2- Moyens humains : une présentation synthétique pour le chef de chantier et le conducteur de travaux (références, expériences similaires) qui seront tous deux réellement affectés au projet et CV de chacun en annexe.

Note sur 10 coefficient 3

3- Nombre d'équipes dédiées et planning d'intervention sur la durée du chantier en cohérence avec le planning

Note sur 10 coefficient 3

4- Présentation de la méthodologie et des moyens mis en oeuvre en fonction des sujets faisant notamment apparaitre :

- a- Provenance et qualité des végétaux

Note sur 10 coefficient 1

- b- Méthodologie et précautions prises pour le terrassement à proximité des arbres existants conservés

Note sur 10 coefficient 1

Le total des 4 items donnera une note sur 110 ramené à une note sur 10 à laquelle sera appliqué une pondération de 50 %

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

Les offres qui obtiendront sur le critère valeur technique avant pondération une note inférieure à 5 sur 10 ne seront pas classées et ces offres ne pourront servir de référence à la notation du Critère prix.

2. <u>La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante</u> :

(Montant en euros TTC de l'offre la plus basse X 10) / (Montant en euros TTC de l'offre n.) = note sur 10 de l'offre n A cette note sera appliqué le coefficient de pondération de 30%

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
- Montant de l'offre n = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Montant de l'offre moins-disant = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

<u>NOTA</u> : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses.

3. <u>Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera appréciée sur la base du cadre mémoire Environnemental ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document.</u>

Une note sur 10 sera obtenue par la somme des notes pondérées de chaque élément. Cette note sera ensuite pondérée de 10% pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement.

<u>NOTA</u> : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge. Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10."Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente. S'il est constaté des erreurs de quelques centimes dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

8.2.1 - Note finale

La note finale sera l'addition des 3 notes (note du critère « Valeur technique de l'offre » + note du critère « Prix des prestations » + note du critère « Performances en matière de protection de l'environnement ») affectées des coefficients de pondération. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « valeur technique » puis au critère « prix des prestations » en cas d'égalité persistante.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur invitera les 3 premiers candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr